

# VOTRE SORTIE

**La date de sortie définitive sera déterminée par votre chirurgien ou votre médecin.**

Les sorties ont lieu le matin. Le cadre infirmier organisera avec vous votre départ. Anticipez cette visite en préparant vos questions ou vos demandes spécifiques.

Il est nécessaire de nous fournir les coordonnées de votre médecin traitant ou tout autre médecin que vous souhaitez informer lors de votre sortie.

**Si vous faites l'objet d'une complication suite à votre hospitalisation à l'IMM, appelez le numéro qui vous a été remis à votre sortie.** Votre médecin référent pourra alors vous rassurer ou déclencher une nouvelle hospitalisation.

En relation avec les SAMU, l'IMM peut tout de même recevoir directement ou indirectement, les urgences vasculaires ou cardiologiques ainsi que les urgences psychiatriques des adolescents.

## FORMALITÉS

**Vous recevrez un dossier de sortie avec vos ordonnances, votre rendez-vous de consultation et des conseils diététiques éventuels.**

**Les examens de radiologie,** le résultat de vos derniers examens sanguins vous seront également transmis.

Votre médecin traitant désigné par vous au moment de votre première consultation, recevra dans les jours qui suivent votre sortie, **le compte rendu de l'hospitalisation,** le compte rendu opératoire et le compte rendu histologique le cas échéant.

**Un questionnaire de satisfaction** vous sera remis la veille de votre sortie. Ce document est très important car il nous permet de prendre en compte vos remarques sur les conditions de votre séjour. Nous vous remercions de le remplir et de le glisser dans l'urne prévue à l'entrée du service.

Dans le cas où votre intervention nécessite des soins de convalescence ou si votre situation personnelle (selon prescription médicale) ne permet pas un retour à domicile, il faut prévoir la réservation d'une place dans un centre de rééducation ou de convalescence.

Dès la consultation chirurgicale où l'indication opératoire est posée, la secrétaire

organisera avec vous cette prise en charge, qui pourra varier en fonction du type d'intervention pratiquée.

Avant de quitter l'établissement, vous devrez vous présenter au bureau Réception-Hospitalisation (Hall de l'IMM) pour régler l'éventuel reste à charge (si non couvert par une mutuelle). Un bulletin d'hospitalisation justifiant de votre durée de séjour vous sera remis.

**La prescription médicale d'un transport remboursé par l'Assurance Maladie n'est possible que dans des cas strictement prévus par la réglementation et doit être justifiée par votre état de santé.**

**Pour une consultation, les frais de transport ne sont pas remboursés sauf rares exceptions !**

**Après une hospitalisation**, le moyen de transport pour le retour à domicile relève d'une prescription médicale. Dans le cas où un retour en ambulance est prescrit, nous nous occupons de votre transport sauf si vous préférez contacter la société de votre choix. N'oubliez pas dans ce cas de nous prévenir et de leur préciser que les sorties s'effectuent le matin. Le choix du moyen de transport appartient au médecin prescripteur, qui s'appuie pour ce faire sur un document médical de référence en tenant compte de la situation du malade et des objectifs de l'assurance maladie.

Il est possible que vous partagiez votre transport avec un autre patient, le transport partagé étant encouragé par la sécurité sociale afin de réduire les coûts pour la collectivité.

Pour information, à Paris, le coût moyen d'un transport médical est de 33€ pour un taxi conventionné et 93€ pour un transport en ambulance.

Arrière plan de la tête

